

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GORET, Maire.

Présents : Mmes & Mrs Bernard DAIGNY, André LESCUREUX, Françoise GAUTHIER, Bernadette PATTE, Danick FLEURY, Benoit THIBAUT, Myriam FERRIERE, Gilles BELTRI, Sandrine DESSEAUX, Eric GALLY, Alain DUBOIS, Estelle CLEUET, Jean-Michel DAMAY, Cindy DAUBIN

Absents excusés : Mme Françoise GAUTHIER & Gilles BELTRI

Pouvoirs : Mme Gauthier a donné pouvoir à M. Daigny et M. Beltri à Mme Desseaux

Madame Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

1/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL EN VUE DES SENATORIALES :

Sont désignés délégués titulaires - Bernard DAIGNY, Jean-Michel DAMAY et André LESCUREUX par 15 voix et délégués suppléants Mmes Bernadette PATTE, Myriam FERRIERE et M. Patrick GORET par 15 voix.

2/ FINANCES COMMUNALES :

- **Aménagement des horaires / poste Atsem & Agent social** : L'application de la réforme des rythmes scolaires implique une modification de la durée de services des postes précités.
Pour le poste d'Atsem, la présence de l'agent le mercredi matin jusqu'à 12h.30 induit une augmentation de 3h.45 par semaine et la durée de service passe de 26 à 29/35^{ème} à compter de la rentrée de septembre ; l'agent changera de régime de retraite. A noter que la rémunération de l'agent est mensualisée.
Pour le poste d'agent social, la présence pendant les TAP, la garderie le matin dès 7h.30 et le mercredi matin, de même que l'intégration des 4 soirs de garderie jusqu'à 17h.45, porte la durée de service de ce poste de 11,9 à 19,10/35^{ème}. La rémunération est également mensualisée sur la durée de l'année scolaire (sept. à juillet).
L'incidence financière représente pour 2014 un surcoût estimé à 2.100 € et pour l'année 2015 un surcoût estimé à 5.600 € ; le Maire rappelle que la commune percevra 50€ par enfant de l'Etat soit un total de 3.750€
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces évolutions de poste qui doivent être soumises au Comité Technique puis de nouveau au Conseil.
- **Tarifs 2014/2015 cantine & garderie** : Le Maire rappelle que les repas servis à la cantine sont facturés 3,30€ aux parents (tarif identique depuis 2010) et que la 1/2h. de garderie est de 0,70€.
Compte tenu de l'évolution des charges, de la nouvelle amplitude d'ouverture du service de garderie et des obligations faites à la commune dans l'organisation des rythmes scolaires, le Maire propose de revoir ces tarifs et propose une augmentation de 5 centimes à la fois pour les repas et pour la garderie.
Adopté par 8 voix pour, 2 abstentions et 5 contre l'augmentation.
Les tarifs 2014/2015 seront donc de 3,35€ le repas et 0,75€ la ½ heure de garderie.
- **Matériel communal – tarif de location** : Le Maire expose aux conseillers que le retour des prêts de bancs et de tables nécessite parfois des réparations ; il propose d'instaurer un tarif de caution et de location. Tous les conseillers se prononcent contre la location mais

favorables à une caution ; la gestion de ces prêts se fera par le Comité des fêtes – une caution de 150€ sera instaurée à dater de ce jour.

- **Règlement des dépôts à la carrière – tarification :** Le Maire informe les conseillers que le chemin menant à la carrière a été remis en état par la Stag suite aux dégâts causés lors des dépôts à la carrière des chargements de terre au cours du renforcement du réseau d'eau dans la commune. Il propose de tarifier les dépôts, la commune devant engager des frais pour l'étalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme l'ouverture de la carrière aux seuls habitants du village et d'en maintenir la gratuité.

3/ QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire relate aux Conseillers l'échange qu'il a eu avec M. de Thézy pour engager des travaux sur le chemin rural dit des Vites qui mène au Bois d'Hangest. Ce dernier souhaite faire enlever des grumes par semi-remorques et l'état du chemin nécessite des travaux qui pourraient être subventionnés à 60%, les 40% restants à la charge de la commune. Le conseil ne souhaite pas financer ces travaux, d'ailleurs non chiffrés à ce jour, l'AFR peinant déjà entretenir les chemins dont elle a la charge.
- Monsieur Gally rappelle le concert des chorales Barcarolle et des Voix de Noye, le 4 juillet prochain à l'église.
- Le Maire informe les conseillers que le tir du feu d'artifice du 13 juillet ne se fera pas au stade municipal mais dans l'enceinte du château.

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884.

En Mairie, le 24 juin 2014

Le Maire,